

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017 (accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant n° 1 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

La ville de Quimper a délibéré en 2012 pour participer au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Odet. Suite aux différentes modifications de programme qui sont intervenues depuis, il est nécessaire d'avenanter le PAPI.

Par convention en date du 5 novembre 2013, les partenaires du projet (SIVALODET, ville de Quimper, autres maîtres d'ouvrages d'actions et financeurs) ont défini les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du PAPI.

Depuis cette signature, il s'avère que la mise en œuvre effective des actions aboutit à une modification du programme initial. Ainsi, certaines actions ne seront pas mises en œuvre tandis que d'autres doivent faire l'objet d'un supplément financier.

La convention financière (qui prévoyait une clause de révision destinée à entériner les modifications qui pourraient intervenir lors de la mise en œuvre du PAPI) doit donc être avenantée.

L'avenant a pour objet de présenter dans le détail ces modifications.

Concernant la ville de Quimper, les actions :

- 1.11 « Sensibilisation du grand public »,
- 1.13 « Affichage réglementaire »,
- 3.2 « Développement de l'opérationnalité de crise »,

ne seront pas menées comme initialement envisagées et sont donc résiliées tandis que l'action 5.3 « Évaluer et proposer de réduire la vulnérabilité dans l'habitat » doit être abondée par un montant de 30 000 € TTC supplémentaire.

La signature de cet avenant permettra aussi de prolonger la durée du PAPI Odet d'une année maximale afin de permettre une continuité avec le futur PAPI 3 qui devrait être examiné par la Commission Mixte Inondation pendant l'année 2018. Sa durée maximale est donc portée au 31 décembre 2018.

Au total d'un point de vue financier, le montant initial du PAPI qui était de 2 214 110 € TTC est porté à 2 231 187 € TTC, soit une augmentation de 0,8 %.

Comme maître d'ouvrage (hors remboursement convention SIVALODET et études de danger des digues), la ville de Quimper s'était engagée au titre du PAPI sur un montant initial de 278 070 € TTC. Au regard de l'avenant, cet engagement est réduit à 177 243 € TTC, soit une diminution de 36 %.

L'avenant fera l'objet d'une présentation au Comité de suivi du PAPI présidé par le préfet du Finistère et sera ensuite examiné par l'ensemble des partenaires financiers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).